

Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR)

Spelc Centre Poitou-Charentes - octobre 2016

Une mise en œuvre étalée dans le temps

- ▶ à partir de septembre 2017 et jusqu'en 2020 : revalorisation des grilles indiciaires ;
- ▶ augmentation progressive des contingents de passage à la hors classe ;
- ▶ à partir de septembre 2017, création d'une classe exceptionnelle au-delà de la hors classe pour les professeurs des écoles, certifiés, p.eps, plp et agrégés ;
- ▶ à partir de septembre 2017 :
 - ▶ la « cadence unique » remplacera le passage au grand choix / choix / ancienneté ;
 - ▶ Deux possibilités « d'accélération » au cours de la carrière.

Modification des cadences et revalorisation des grilles indiciaires

- ▶ Sont concernés : les instituteurs, professeurs des écoles, certifiés, p.eps, plp, bi-admissibles, agrégés, adjoints d'enseignement (AE), pegc, ce eps.
- ▶ Trois étapes : janvier 2017 / janvier 2018 / janvier 2019
- ▶ Les catégories de maîtres auxiliaires (MA) ne sont pas concernées par la revalorisation des grilles.

- ▶ Le tableau (diapositive suivante) établit une comparaison entre :
 - ▶ les cadences actuelles et la cadence unique ;
 - ▶ les indices actuels et les indices à terme (2019)

1^{er} grade des PE, certifiés, p.eps, plp (2016-2019)

en rouge : accélération de carrière possible (1 an)

Ech	GC	CH	AN	Indice	Brut
1			3 mois	349	1625,67 €
2			9 mois	376	1751,44 €
3			1 an	432	2012,29 €
4	2 ans		2 ans 6 m	445	2072,84 €
5	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	458	2133,40 €
6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	467	2175,32 €
7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m	495	2305,75 €
8	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m	531	2473,44 €
9	3 ans	4 ans	5 ans	567	2641,13 €
10	3 ans	4 ans 6 m	5 ans 6 m	612	2850,74 €
11	illimité	illimité	illimité	658	3065,01 €

Ech	Durée	Indice	Brut	Différence
1	1 an	390	1818,65 €	190,98 €
2	1 an	441	2054,21 €	302,77 €
3	2 ans	448	2086,82 €	74,53 €
4	2 ans	461	2147,37 €	74,53 €
5	2 ans 6 m	476	2217,24 €	83,85 €
6	3 ans	492	2291,77 €	116,45 €
7	3 ans	519	2417,54 €	111,79 €
8	3 ans 6 m	557	2594,55 €	121,11 €
9	4 ans	590	2748,26 €	107,14 €
10	4 ans	629	2929,93 €	79,19 €
11	illimité	673	3134,88 €	69,87 €

Les 4 « rendez-vous » de carrière

Les notes administratives et pédagogiques sont supprimées (1)

Quatre « rendez-vous » de carrière sont programmés

▶ Premier rendez-vous

- ▶ la deuxième année de l'échelon 6, 30% bénéficieront d'une accélération de carrière de 1 an

▶ Deuxième rendez-vous

- ▶ la deuxième année de l'échelon 8, 30% bénéficieront d'une accélération de carrière de 1 an

▶ Troisième rendez-vous

- ▶ en fin de 1^{er} grade (ex « classe normale »), possibilité d'accéder au 2^{ème} grade (hors-classe) à partir de 2 ans dans le 9^{ème} échelon

▶ Quatrième rendez-vous

- ▶ lors de la hors-classe, possibilité d'accès au 3^{ème} grade (classe exceptionnelle) à partir du 3^{ème} échelon du 2^{ème} grade

(1) à titre transitoire, les dernières notes seront conservées pour l'accès à la hors-classe.

2^{ème} grade des PE, certifiés, p.eps, plp au 01/01/2020

(ex hors-classe)

Échelon	Indice	Durée	Brut
1	590	2 ans	2 764,74 €
2	624	2 ans	2 924,06 €
3	668	2 ans 6 mois	3 130,25 €
4	715	2 ans 6 mois	3 350,49 €
5	763	3 ans	3 575,42 €
6	806	3 ans	3 776,92 €
7	821	illimité	3 847,21 €

L'évaluation

- ▶ L'année précédant chaque rendez-vous de carrière, l'enseignant reçoit un « support d'évaluation » lui permettant de préparer son bilan professionnel.
- ▶ L'enseignant est invité à transmettre son bilan professionnel au corps d'inspection et au chef d'établissement.
- ▶ L'évaluation se fera, à l'issue de l'inspection, conjointement par le corps d'inspection et le chef d'établissement.

Compte-rendu d'évaluation

Critères : corps d'inspection

(compétences décrites dans le B.O. du 25 juillet 2013)

- ▶ Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- ▶ Utiliser un langage clair et adaptés et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves
- ▶ Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- ▶ Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- ▶ Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Pour chacun des critères :

niveau d'expertise à consolider / satisfaisant / très satisfaisant / excellent

Compte-rendu d'évaluation

Critères : chef d'établissement

(compétences décrites dans le B.O. du 25 juillet 2013)

- ▶ Coopérer au sein d'une équipe
- ▶ Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/établissement
- ▶ Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages

Pour chacun des critères :

niveau d'expertise à consolider / satisfaisant / très satisfaisant / excellent

Compte-rendu d'évaluation

Critères : corps d'inspection + chef d'établissement

(compétences décrites dans le B.O. du 25 juillet 2013)

- ▶ Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- ▶ Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- ▶ S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Pour chacun des critères :

niveau d'expertise à consolider / satisfaisant / très satisfaisant / excellent

Appréciations générales, observations de l'enseignant, appréciation finale et avis

- ▶ L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable.
- ▶ 10 lignes maximum pour :
 - ▶ L'appréciation littérale de l'inspecteur
 - ▶ L'appréciation littérale du chef d'établissement
 - ▶ Les observations de l'enseignant
- ▶ L'autorité académique finalise et communique à l'enseignant l'appréciation globale finale (à consolider / satisfaisant / très satisfaisant / excellent) et émet un avis sur un avancement accéléré.
- ▶ Après avis de la CCMA/CCMI, l'administration attribuera une accélération de carrière à 30% des enseignants concernés.

Nouveau au 01/09/2017 : 3^{ème} grade (classe exceptionnelle)

80% au titre des fonctions (exercées pendant 8 années) et 20% au titre du parcours (dernier échelon du 2^{ème} grade)

▶ Les fonctions retenues :

- ▶ Education prioritaire
- ▶ Enseignants exerçant en totalité en post-bac
- ▶ Services de direction
- ▶ Directeur délégué à la formation professionnelle
- ▶ Enseignants exerçant des fonctions comparables à celle de maître formateur
- ▶ Enseignant référent handicap
- ▶ Enseignants exerçant des fonctions analogues à celle de directeur départemental ou régional de l'UNSS
- ▶ ...

3^{ème} grade des PE, certifiés, p.eps, plp au 01/09/2017

échelon	indice	durée	Salaire brut
1	695	2 ans	3 256,77 €
2	735	2 ans	3 444,21 €
3	775	2 ans 6 mois	3 631,65 €
4	830	3 ans	3 889,38 €
HEA'1	890	1 an	4 170,54 €
HEA'2	925	1 an	4 334,55 €
HEA'3	972		4 554,79 €

Calendrier

- ▶ 01/01/2017 : augmentation des indices des grilles indiciaires sauf MA
- ▶ 01/02/2017 : augmentation de la valeur du point +0,6%
- ▶ 01/09/2017
 - ▶ Reclassement dans les nouvelles grilles (sauf MA)
 - ▶ Gel des notes
 - ▶ Mise en place des rendez-vous de carrière
 - ▶ Avancement à cadence unique (sauf accélération pour les échelons 6 et 8)
 - ▶ Création du 3^{ème} grade (classe exceptionnelle)
- ▶ 01/01/2018 : conversion prime en point (sans incidence)
- ▶ 01/01/2019 : solde de la revalorisation indiciaire
- ▶ 01/01/2020 : création d'un nouvel échelon dans le 2^{ème} grade

Conclusions (au 31/10/2016)

- ▶ Sont finalisés
 - ▶ Le processus à l'usage des enseignants
 - ▶ La grille d'évaluation des enseignants
 - ▶ L'accompagnement des enseignants dans leur pratique pédagogique
- ▶ Sont en cours de finalisation
 - ▶ La gestion de la période transitoire
 - ▶ Les documents d'appui (rendez-vous de carrière)
- ▶ Sont à élaborer
 - ▶ Les guides à l'usage des inspecteurs et des chefs d'établissement
 - ▶ Les formations conjointes corps d'inspection / chefs d'établissement
 - ▶ Les décrets et circulaires d'application